



Date de la convocation :
Date d'affichage :

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 05 JUIN 2020

Présents : Jean-Benoît RAULT, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN, Xavier de WOILLEMONT, Micheline CAVE, Joel FRANCOIS, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Mathias LEFRANC, Lydie LEBLOND, Fabien QUESNEL, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE

Mme Sophie LEFRANC ET M .Emmanuel LECONTE ont été désignés secrétaire de séance

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

DELIBERATION - ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION -ELECTION D'UN(E) DELEGUE(E) A LA GESTION DU GITE

Désignation d'un délégué à la gestion de l'assainissement

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un délégué à la gestion de l'assainissement au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un délégué à la gestion de l'assainissement pour la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du délégué à la gestion de l'assainissement

Madame Micheline CAVE propose sa candidature à ce poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

.Résultats du scrutin :

a. Nombre de votants :	15
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
c. Nombre de suffrages exprimés :	15

Madame Micheline CAVE ayant obtenu 15 suffrages a été proclamée conseillère municipale déléguée à la gestion de l'assainissement et immédiatement installée.

Désignation d'un délégué à la gestion du gîte

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un délégué à la gestion du gîte au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un délégué à la gestion de du gîte pour la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du délégué à la gestion du gîte

Madame Nathalie AUGUSTE-LOUIS propose sa candidature à ce poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Résultats du scrutin :

d. Nombre de votants :	15
e. Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
f. Nombre de suffrages exprimés :	15

Madame Nathalie AUGUSTE-LOUIS ayant obtenu 15 suffrages a été proclamée conseillère municipale déléguée à la gestion du gîte et immédiatement installée

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire explique que le rôle des commissions est d'effectuer un travail de préparation des dossiers en amont des réunions du conseil municipal, travail restitué de façon plus ou moins synthétique afin de permettre la prise d'une décision par l'assemblée délibérante. Certains dossiers nécessitent parfois un travail commun entre plusieurs commissions.

Après en avoir débattu, le conseil municipal passe ensuite à la composition des commissions, sachant que le maire est président d'office de chacune d'entre elles.

1 - Urbanisme – Environnement

Président : Jean-Benoît RAULT

membres : Denis MARTIN LEFRANC Mathias , QUESNEL Fabien , LECONTE Emmanuel, LEMAITRE Pascal,

dont un référent assainissement (contrôle des raccordements et représentation au syndicat intercommunal Montmartin Hauteville Annoville Lingreville) : Micheline CAVE

2 - Voirie – Bâtiments communaux, Travaux -Sécurité-Accessibilité

- Travaux (suivi de chantiers)
- Equipements publics

Président : Jean-Benoît RAULT

vice-président : Denis MARTIN – adjoint délégué

membres : Claudine BONHOMME, Xavier de WOILLEMONT, Joel FRANCOIS , Fabien QUESNEL, LEFRANC Mathias , QUESNEL Fabien ,Pascal LEMAITRE

La personne référente pour l'entretien des haies et de l'hydraulique rural sera désignée lors de la réunion de la commission.

3 - Écoles – Affaires scolaires

- Périscolaire
- Petite enfance
- Jeunesse

Président : Jean-Benoît RAULT

vice-présidente : Claudine BONHOMME – adjointe déléguée

membres : Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, LEFRANC Sophie

4 - Culture – Loisirs – Patrimoine

Président : Jean-Benoît RAULT

vice-président(e) : LECONTE Emmanuel

membres : Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVE , LEBLOND Lydie ,

5- Communication

- Bulletin municipal
- Site Internet
-

Président : Jean-Benoît RAULT

1 ère vice-président(e) : Claudine BONHOMME

2ème vice-président(e) : Micheline CAVE

membres : Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC.

6 - Cimetière – Affaires funéraires

- Elaboration d'un règlement du cimetière
- Reprise des concessions à l'état d'abandon
- Extension du cimetière
- Création d'un columbarium

Président : Jean-Benoît RAULT

vice-présidente : Rolande FREMIN – adjointe

membres : FRANCOIS Joël , LEFRANC SOPHIE,

7 - Commission gîte

Devenir } gîte confort
gîte de groupe
accueil de séminaires

Président : Jean-Benoît RAULT

Délégation spéciale gîte : Nathalie AUGUSTE-LOUIS

membres : BONHOMME Claudine, FREMIN Rolande, LEBLOND Lydie, LEFRANC Sophie

8 - Finances

Président : Jean-Benoît RAULT

membres : Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN, Xavier de WOILLEMONT, Micheline CAVE, Emmanuel LECONTE,

9 – Commission MAPA (MARCHÉS passés selon une Procédure Adaptée)

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans quasiment toutes les procédures de passation formalisées. En revanche, aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des MAPA de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Une CAO ne peut légalement attribuer un MAPA : *« si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code des marchés publics ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Ainsi, **une commission d'appel d'offres pourra donner un avis mais ne pourra attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relève du pouvoir adjudicateur ou de son représentant** »* (Circulaire du 29 décembre 2009 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, § 5. Précisions sur l'évolution du rôle des commissions d'appel d'offres).

Président : Jean-Benoît RAULT

membres : Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN, Xavier de WOILLEMONT, Micheline CAVE, Emmanuel LECONTE, Pascal LEMAITRE

10– Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Président : Jean-Benoît RAULT

vice-présidente : Rolande FREMIN – adjointe déléguée

membres : Joël FRANCOIS, Lydie LEBLOND, Pascal LEMAITRE.

Outre le maire qui est de plein droit président du CCAS, le conseil d'administration comprend en nombre égal aux membres élus, des membres nommés par le maire représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, des associations familiales, de retraités et de personnes handicapées.

11– ASSAINISSEMENT

Président : Jean-Benoît RAULT
vice-présidente : Micheline CAVÉ
Membre : Mathias LEFRANC

12 – ASSOCIATIONS -SPORT

Président : Jean-Benoît RAULT
vice-présidente : Claudine BONHOMME
membres : Denis MARTIN, Joël FRANCOIS, Fabien QUESNEL Françoise LENOIR,
Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE.

13 – COMMUNE NOUVELLE

Président : Jean-Benoît RAULT
vice-président : Xavier DE WOILLEMONT
membres : Micheline CAVÉ , Emmanuel LECONTE

14– DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MARCHÉ

Président : Jean-Benoît RAULT
vice-présidente : FRÉMIN Rolande
membres : Claudine BONHOMME , Joël FRANCOIS, Emmanuel LECONTE

MEMBRES DELEGUES AUX EPCI et AUX SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1 – Communauté de communes

Jean-Benoît RAULT, Claudine BONHOMME

2 – Syndicat Mixte de La Perrelle

2 représentants de la communauté de communes : Jean-Benoît RAULT,
Fabien QUESNEL

3 – Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin Hauteville Annoville Lingreville (SITEU MHAL)

3 représentants : Jean-Benoît RAULT, Michel CAVE, Mathias LEFRANC

4 – Syndicat d'Assainissement Annoville Lingreville

3 représentants : Jean-Benoît RAULT, Micheline CAVE, Mathias LEFRANC

5 – Syndicat Départemental d’Energies de la Manche

2 représentants : Denis MARTIN et Pascal LEMAITRE

6 – Syndicat Mixte Manche Numérique

1 représentant : Emmanuel LECONTE

7– Comité Départemental d’Action Sociale de la Manche (CDAS 50)

1 délégué titulaire : FREMIN Rolande

1 délégué suppléant : FRANCOIS Joël

8 – Centre Local d’Information et de Coordination (CLIC)

1 délégué titulaire : FREMIN Rolande

1 délégué suppléant : FRANCOIS Joël

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Monsieur le maire expose les conditions d’attribution des indemnités de fonction pouvant être allouées au maire, adjoints et conseiller municipaux ayant délégation :

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) pour une commune de 1000 à 3499 habitants :
(Taux maximal de l’indice brut terminal 1027 de la fonction publique

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers délégués.

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l’indice 1027)
RAULT Jean-Benoît	41.28%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l’indice 1027)
1er adjoint : MARTIN Denis	15.84 %
2 ^{ème} adjointe : Claudine BONHOMME	15.84%
3 ^{ème} adjointe : Rolande FREMIN	15.84 %

C. Conseillers municipaux (art. L 2123 24 -1 du CGCT : globale)

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Conseillère Déléguée AUGUSTE-LOUIS Nathalie	9%
Conseillère Déléguée : Micheline CAVE	11.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonctions du maire, des adjoints telles que ci-dessus exposées avec effet au 23 Mai 2020 et des conseillers municipaux ayant délégation avec effet au 05 Juin 2020.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déléguer les compétences qui suivent à Monsieur le maire :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, ou à défaut, conformément aux limites de fait de la voie ;*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (3 000 € par sinistre) ;*
- *Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : seules les ventes dans les lotissements ne seront pas soumises à consultation de l'assemblée délibérante ;*
- *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Réunion avec la DDE de la manche (D220)*
- *Finalisation des travaux de 2019 (Lotissement Talvat et parking poubelles de plage)*
- *Dossier prioritaire pour la commission voirie (eaux stagnantes)*
- *Assainissement (référente Micheline CAVE)*
Réalisation d'un règlement d'assainissement à Lingreville
Associations, sports (recensement des besoins et des projets des différentes associations
Bulletin municipal : - Participation de tous les conseillers.
Prise de photos des principaux événements au sein de la commune

Séance Levée : 23h10